

Paris, 16 avril 2012

Madame, Monsieur,

Comme vous, je pense que « la laïcité garantit la paix civile et nous protège depuis plus d'un siècle des divisions communautaires ».

La laïcité a, en effet, puissamment contribué à l'unité nationale aux XIXe et XXe siècles. Parce qu'elle est la garantie que tous les élèves de l'école publique seront traités dans une stricte égalité quelles que soient leurs origines, leurs convictions ou celles de leurs parents, la laïcité est plus indispensable que jamais au XXIe siècle pour faire vivre le pluralisme social et culturel de la France d'aujourd'hui. La laïcité, ce n'est pas un carcan dépassé ou archaïque, c'est un outil fondamental pour la liberté de tous.

La laïcité qui, faut-il le rappeler, n'a nul besoin d'adjectif, est le cadre juridique qui permet de vivre ensemble dans le respect mutuel des convictions de chacun et le rassemblement des citoyens autour de valeurs communes.

La laïcité, qui refuse pour chacun les asservissements de toute nature par l'accès le plus large aux connaissances et à l'expression de la diversité dans le respect de l'intérêt général de citoyens libres et égaux en droit, est aussi la condition de l'émancipation de tous.

Le respect du principe de laïcité est donc essentiel dans la République comme à l'école.

Jusqu'à l'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy, les débats (par exemple au sein de la commission Stasi en 2003 ou au Parlement lors du vote de la loi sur les signes religieux à l'école en 2004) avaient transcendé les courants politiques. L'actuel président-prédicateur de Riyad ou de Latran a remis en question le consensus républicain autour de la laïcité. Pour la première fois de son histoire, la République française est dirigée par un président persuadé de la supériorité des religions sur la République et de celle du curé sur l'instituteur pour transmettre les valeurs et organiser le vivre ensemble. Pour la première fois de son histoire, la France a un président qui estime que la laïcité est « épuisée ».

C'est sans doute pour cela que les attaques contre la laïcité et contre l'école publique laïque se multiplient.

S'agissant de la loi Carle, l'abroger sans précaution aboutirait au retour à une situation bien plus favorable aux écoles privées et dangereuse pour les finances locales (article 89 de la loi de 2004). Je veux en priorité protéger les écoles publiques parce qu'elles ont été attaquées pendant le quinquennat qui s'achève. C'est pourquoi, nous réviserons sans attendre certaines mesures d'application de la loi Carle qui créent une situation de déséquilibre en faveur de l'enseignement privé. Nous reviendrons par exemple sur le décret d'application de cette loi qui est défavorable aux communes rurales membres de regroupements pédagogiques intercommunaux qui ne sont pas des EPCI. Nous réécrivons également la circulaire d'application qui vient de sortir au bulletin officiel du 15 mars 2012 - la date choisie, si près de l'élection présidentielle, n'étant évidemment pas un hasard. Cette circulaire a été rédigée dans un esprit partisan par un gouvernement qui pousse au financement public de l'enseignement privé. Je veux, au contraire, m'assurer qu'aucune école publique rurale ne soit contrainte à la fermeture parce que des élèves de la commune seraient inscrits dans une école publique du village voisin.

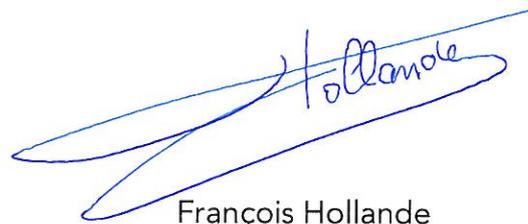
De même, les 60 000 postes créés seront affectés en priorité à l'enseignement public, car c'est lui qui a le plus souffert des suppressions de postes. Il s'agit de mettre des postes là où les besoins sont les plus importants (formation des enseignants, éducation prioritaire, école primaire). De même encore, nous lancerons un plan pluriannuel de résorption du déficit d'écoles publiques que l'on constate encore dans de trop nombreuses communes. L'État peut également, dans certaines conditions, obliger une commune à prendre en charge le financement de la construction d'une école publique. La législation en vigueur le permet mais cette mesure n'est pratiquement jamais appliquée. Je prends ici l'engagement de faire appliquer la loi.

Vous me demandez également si je reviendrai sur les accords Kouchner-Vatican qui remettent en cause le monopole de l'État en matière de grades universitaires. Nicolas Sarkozy a osé revenir en 2009, par décret, sur un point fondamental du droit français depuis la loi Jules Ferry du 18 mars 1880, contenu aujourd'hui dans l'article L. 613-1 du Code de l'éducation : « *l'État a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires* ». Or, l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur, signé à Paris le 18 décembre 2008, devenu le décret du 16 avril 2009, revient sur cette disposition fondamentale du droit français. Heureusement, un arrêt du Conseil d'État de 2010 a totalement vidé de son contenu ce décret scandaleux, en l'interprétant comme une simple possibilité pour les universités, possibilité qui existe déjà dans le droit, d'attribuer des équivalences de diplômes aux étudiants, quels qu'ils soient, venant du public comme du privé. Même si ce décret a perdu son caractère dangereux, il sera abrogé.

Garantir l'accès égal à l'école de tous, quelles que soient les origines sociales et territoriales est un impératif absolu. Je refuse la dérive concurrentielle de l'école, qui oppose les élèves entre eux, les établissements entre eux et qui vise à la mise en place d'un grand marché scolaire inégalitaire, dans l'enseignement privé mais aussi dans l'enseignement public. La droite a laissé se creuser les inégalités et se constituer de véritables ghettos scolaires et des déserts éducatifs. Je ne l'accepte pas. Je rétablirai une sectorisation fondée sur la mixité scolaire, non seulement parce que cette mixité est juste, mais parce que les études montrent qu'elle est efficace et profite à tous. Les dotations des établissements prendront en compte cet impératif de mixité, y compris dans l'enseignement privé.

Je veux enfin vous dire, en conclusion de mes réponses à vos questions, que les trois termes de la devise républicaine sont intimement liés. Ceux ou celles qui en isolent l'un des termes font inévitablement fausse route. La liberté sans l'égalité et la fraternité, c'est la loi de la jungle, l'égalité sans la liberté et la fraternité c'est la porte ouverte à toutes les dictatures et la fraternité sans la liberté et l'égalité peut vite se traduire en simple compassion. Mais ce combat continu et collectif, il appartient à tous de le conduire autour d'un mot qui fait une excellente synthèse de la devise de Liberté, Egalité, Fraternité, et lui donne une perspective : la laïcité. Vous pourrez compter sur mon engagement total pour cela.

Bien cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hollande', with a large, sweeping flourish underneath.

François Hollande